



A Tasec Investment Holdings ' Company

## Procédure de Screening Environnemental et social des projets

SCANNING SYSTEMS-SGES-PR01: Procédure de Screening E&S

<b>Date d'approbation</b>	
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	
<b>Historique de révision</b>	<b>Première édition : Version A : 17 septembre 2024</b> <b>Version B révisée : 29 octobre 2024</b>
<b>Remplacé/modifié</b>	<b>Version C : 02 Juillet 2025</b>

**Table des matières**

1. Introduction.....3

2. Liste de Vérification pour le Screening E&S des Projets de Scanning Systems.....3

## 1. Introduction

Le processus de screening environnemental et social des projets pour Scanning Systems permet d'évaluer et de classer les projets selon leur niveau de risque environnemental et social (E&S).

Ce processus vise à identifier les projets susceptibles de causer des risques et impacts significatifs (élevés ou modérés) sur l'environnement et les communautés locales, et à déterminer les mesures d'évaluation et de gestion nécessaires. En se conformant au Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) et aux législations nationales. Le screening E&S permet de catégoriser les projets en trois niveaux de risque (faible, modéré, élevé), de garantir une planification rigoureuse et de s'assurer que les projets seront réalisés de manière durable et responsable, minimisant ainsi les impacts négatifs et respectant les normes et réglementations en vigueur.

Les projets de Scanning Systems seront classés dans l'une des trois catégories E&S suivantes : risque élevé (Catégorie 1), risque modéré (Catégorie 2) ou risque faible (Catégorie 3). Pour déterminer la classification appropriée des risques E&S du projet, Scanning Systems prendra en compte les questions pertinentes, telles que : la catégorisation E&S du projet conformément à la législation du pays ainsi que le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ; la nature et l'ampleur des risques et impacts E&S potentiels ; sa capacité et son engagement (y compris toute autre entité responsable de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et impacts E&S d'une manière compatible avec les SO.

Scanning Systems examinera régulièrement la catégorisation E&S attribuée aux opérations, y compris pendant la mise en œuvre, et modifiera, si nécessaire, la classification E&S pour s'assurer que celle-ci reste appropriée.

Le Screening E&S des projets est sous la responsabilité de la Direction ESG.

## 2. Liste de Vérification pour le Screening E&S des Projets de Scanning Systems

Les informations ci-dessous présentent les éléments à vérifier pour tout projet de Scanning Systems.

### Informations sur le Projet

- Nom du projet :
- Responsable du projet :
- Localisation :
- Date :

- Description du projet :

Critères de Screening Environnemental et Social (E&S)

**Échelle et Portée du Projet**

- Grande échelle (impacts significatifs) : Oui / Non
- Échelle modérée (impacts modérés) : Oui / Non
- Petite échelle (impacts minimes) : Oui / Non

**Impacts Environnementaux Potentiels**

- Impacts négatifs significatifs (irréversibles) : Oui / Non
- Impacts négatifs modérés (réversibles et gérables) : Oui / Non
- Impacts négatifs minimes ou inexistantes : Oui / Non

**Impacts Sociaux Potentiels**

- Impacts négatifs significatifs sur les communautés (déplacement involontaire, risques sanitaires) : Oui / Non
- Impacts modérés (gérables par des mesures d'atténuation) : Oui / Non
- Impacts sociaux minimes ou inexistantes : Oui / Non

**Sensibilité des Composantes Environnementales et Sociales**

- Zones sensibles (aires protégées, haute biodiversité) : Oui / Non
- Zones modérément sensibles : Oui / Non
- Zones non sensibles : Oui / Non

**Conformité à la Législation Nationale et aux exigences du SSI de la BAD**

- Projet à haut risque selon la législation nationale : Oui / Non
- Projet à risque modéré selon la législation nationale : Oui / Non
- Projet à faible risque selon la législation nationale : Oui / Non

**Catégorisation du Risque du Projet**

Sur la base des critères ci-dessus, classer le projet dans l'une des catégories suivantes :

**Catégorie 1 : Haut Risque**

- Opérations susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux

significatifs et/ou irréversibles.

- Impacts significatifs sur des composantes environnementales ou sociales sensibles.
- Projets à haut risque selon la législation nationale ou projets à risque modéré avec faible capacité de mise en œuvre.

### **Catégorie 2 : Risque Modéré**

- Opérations susceptibles de causer des impacts modérés qui sont réversibles et gérables.
- Impacts pouvant être atténués par des mesures de gestion appropriées.
- Projets à risque modéré selon la législation nationale.

### **Catégorie 3 : Faible Risque**

- Opérations avec des impacts environnementaux ou sociaux minimes ou inexistantes.
- Projets ne nécessitant pas d'évaluation formelle des impacts E&S mais pouvant inclure des mesures d'atténuation recommandées.

### **Catégorie :**

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3

### **Évaluations et Plans Nécessaires (selon la Catégorie)**

#### **- Catégorie 1 :**

- Analyse Préliminaire
- Études E&S Spécifiques (EIES, etc.)
- Plans d'Action (Plan d'Action de Réinstallation, Plan d'Action pour la Biodiversité)
- Commentaire et recommandations :

#### **- Catégorie 2 :**

- Analyse Préliminaire
- Études E&S Spécifiques (EIES, etc.)

Commentaire et recommandations :

Une Catégorie 2 peut inclure un PAR et/ou un PAB, si :

- Les impacts modérés affectent les terres ou la biodiversité, même de manière localisée.

- Des populations subissent un déplacement ou une perte de ressources.

La classification Catégorie 2 n'exclut pas automatiquement ces plans. Cela dépend des impacts spécifiques identifiés lors des EIES.

**- Catégorie 3 :**

- Mesures E&S de Base (selon le besoin)
- Recommandations pour les Bonnes Pratiques E&S

Commentaire et recommandations :

**Mise en Œuvre et Conformité**

- Assurer la planification des analyses préliminaires et des études spécifiques pour éviter les retards.
- Développer des plans d'action aux étapes appropriées du projet (pré-construction, exploitation, démantèlement).
- Appliquer les directives de la législation nationale et les exigences du système de sauvegarde intégré de la BAD.

**Revue, Approbation et Publication**

- Revu par :
- Date :
- Approuvé par :
- Date :
- Publié par :
- Date :

**Annexe**

- TDR de réalisation de l'EIES
- TDR de réalisation du PAR
- TDR de réalisation du PAB